CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Elections professionnelles 2026

Qui peut voter en CCP ?



Date d'appréciation de la situation des agents : 10 décembre 2026

Doivent être inscrits sur la liste électorale de la collectivité, quelles que soient leur nationalité et leur quotité de travail:

🌟 Agents contractuels de droit public en activité, en congé rémunéré ou en congé parental, disposant d'un CDD ou un contrat de projet:
- d'une durée supérieure à 6 mois et dont le recrutement est intervenu au plus tard le 10 octobre 2026
- reconduit successivement (sans aucune interruption) depuis au moins 6 mois (recruté au plus tard le 10 juin 2026)

🌟 Agents contractuels en CDI et en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
🌟 Agents contractuels en CDI que la collectivité met à disposition d'une autre collectivité
🌟 Agents travailleurs handicapés recrutés au titre de l'article L. 352-4 du CGFP
🌟 Agents contractuels recrutés au titre d'un transfert d'activité (article L. 1224-3 du code du travail)
🌟 Agents contractuels suspendus à titre conservatoire
🌟 Agents maternels et familiaux
🌟 Agents contractuels majeurs sous curatelle ou tutelle en l'absence de décision contraire du juge des tutelles

Ne doivent pas être recensés:

🔴 Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
🔴 Agents contractuels de droit privé
🔴 Agents contractuels recrutés après le 10 octobre 2026
🔴 Agents contractuels qui ne seront plus en fonction le 10 décembre 2026
🔴 Agents contractuels en CDI accueillis dans la collectivité au titre d'une mise à disposition
🔴 Agents contractuels exclus de leurs fonctions au 10 décembre 2026 à la suite d'une sanction disciplinaire
🔴 Agents vacataires (nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel)
🔴 Agents en service civique
🔴 Agents contractuels majeurs sous tutelle qui ne sont pas autorisés à voter par le juge des tutelles

Cas particuliers

- L'**agent employé par plusieurs collectivités affiliées au CDG** est inscrit dans la collectivité où il fait le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui l'a recruté en premier

- L'**agent employé par plusieurs collectivités sous des statuts différents** (fonctionnaire et contractuel) est inscrit dans chaque collectivité sur la liste correspondant à son statut (CAP et CCP)